



PROCÈS VERBAL - SAISON 2025/2026

COMMISSION SPORTIVE JEUNES

LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 - PV N°11

PRESENTS : Jean Marc LALET (Président), Christophe DUMONT, Nathalie VAN HEGHE, Christophe GONIN - Adrian GAILLARD

Réunion en distanciel du pôle Foot à 8 pour la catégorie U13

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : secretariat@dordogne-perigord.fff.fr, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.

Journée 1 U13 ELITE Poule A et B du 06/09/2025

- Matches reportés

Poule A Ent ALLIANCE FCLB 1-- PRIGONRIEUX 1 Déplacé au 24/09/2025 à 18h30

Poule B PERIGUEUX FOOT 1 – CHANCELADE MARSAC 1 Déplacé au 24/09/2025 à 18h

- Point de jonglerie

Conformément au règlement des compétitions U13, la commission constate le match nul entre TRELISSAC APFC 2 et BERGERAC PFC 1 3-3

BERGERAC PFC étant vainqueur de la Jonglerie 851 à 834 remporte le point de bonus.

Donc la commission valide 2 points pour le BPFC 1 et 1 point pour le TAPFC 2

- Match U13 ELITE Poule B n°54447155 Coulounieix Chamiers 1 - GJ Vezere Périgord Noir 1

Sur la base de l'article 27 des RG du District et des tarifs 2025-2026 "Non utilisation de la FMI - 30 €" : art 27 : " Tout passage à une feuille de match papier sans raison valable entraînera l'application d'une amende. L'absence de tablette, d'identifiants nécessaires à la connexion, l'absence de synchronisation préalable ou encore la non-désignation d'utilisateur FMI seront des motifs de sanctions."

Sanctionne le club de COC CHAMIERES d'une amende de 30 euros (trente euros).

Par ailleurs, suivant l'article suivant, du règlement des compétitions U13 :

ARTICLE 11 - CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par la commission compétente." et d'appliquer la ligne tarifs 2025-2026 par exemple : "Non saisie score Jeunes U11-U13 avant le mardi 23h59 - 10 €". Considérant que les deux clubs n'ont pas saisi ni effectué la jonglerie, exercice obligatoire dans cette catégorie et permettant de départager les équipes en cas de match nul.

Considérant que le résultat du match étant de 4 buts pour Coulounieix Chamiers et 2 buts pour le GJ Vezere Perigord Noir, la commission estime que la jonglerie ne sert pas à départager les deux équipes. Par ces Motifs la commission donne un rappel à l'ordre aux deux clubs à ces obligations de respecter les règlements des compétitions U13.

Prochaine réunion de la commission le mardi 16 septembre 2025